

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1364

présenté par

Mme Pic, Mme Thomin, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,  
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,  
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et  
M. Vicot

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À la seizième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 37, supprimer les mots :

« dont 160 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à prévoir la rénovation de 200 chars Leclerc à l'horizon fin 2030. L'allongement de la cible de 200 chars de combat rénovés à 2035 au lieu de 2030 prévu par l'alinéa 37 du présent projet de loi ne permet pas à la France d'être apte à déployer suffisamment de chars Leclerc en cas de menaces graves. Il convient de noter le fait que la LPM précédente 2019-2025 visait d'ailleurs la cible de 200 chars de combat rénovés à l'horizon fin 2030. Il convient donc de ne pas repousser l'objectif de rénovation et de modernisation des armées de 2030 à 2035 comme l'indique le présent rapport annexé sur ce point.